



Protection de la vie privée

Par **gsc31**, le **12/06/2019** à **21:22**

Bonjour,

Lors d'une AG de copropriété, les personnes n'ayant pas acquitté leur quote-part des charges peuvent-elles être citées nominativement ?

N'est-ce pas une atteinte à la vie privée ?

Merci d'avance pour vos réponses

Par **Visiteur**, le **12/06/2019** à **22:10**

Bonjour

Les comptes de copropriété sont présentés par le syndic, notamment les créances et dettes de la copropriété.

Au chapitre des créances figurent les ressources qui n'ont pas encore été versées : elles sont dues à la copropriété. Parmi les comptes de créances, figure le compte 45. Il s'agit des créances contre les copropriétaires et plus exactement des sommes exigibles restant à recevoir. Le syndic joint la liste nominative des copropriétaires avec le montant de leur dette. Ce compte intègre aussi l'insuffisance de charges constatée en fin d'exercice.